Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Règlement numéro 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000 $ pour l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2023-182-

RÈGLEMENT NUMÉRO 181

Règlement no 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000 $ pour l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2024-2033 et dans le plan quinquennal de gestion de la flotte 2024-2029 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75% ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 181 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 14 900 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 298 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 14 900 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres, telle que présentée à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 14 900 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE le règlement no 181 décrétant une dépense et un emprunt de 14 900 000$ devant servir à l'acquisition de onze (11) autobus hybrides 12 mètres soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 181 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 14 900 000 $ couvrant le règlement no 181 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS	
Autobus (prix de base estimé)	11 801 000 $
Diverses options	550 000 $
Frais gestion ATUQ	127 600 $
Lettrage	22 000 $
Équipements embarqués	550 000 $
Sous-total avant taxes et frais de financement	**13 050 600** $
TPS (5%)	652 530 $
TVQ (9,975%)	1 301 797 $
	15 004 927 $
Récupération de TPS à 100%	(652 530) $
Récupération de TVQ à 50%	(650 899) $
	13 701 499 $
Frais de financement court terme (6,5%)	890 597 $
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	298 000 $
Total des coûts à inclure au règlement	**14 890 096** $
Montant du règlement (arrondi)	**14 900 000 $**
Préparé par Francine Marcoux *Directrice des finances et trésorière*	

Steve Dorval, président **Jean-François Carrier, secrétaire**

Adopté le 30 novembre 2023

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 181